

Arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

28/02/2018

L'objectif des dépenses d'assurance maladie pour les activités de médecine, de chirurgie, de gynécologie-obstétrique et d'odontologie, est fixé à 53 761,3 millions d'euros pour 2018.